

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18 heures 30, Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de **SÉNÉ** a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 8 février 2024 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°1	23	20	5	25
N°2	24	21	4	25
N°3	22	19	6	25
N°4,5,7,8,9,10,12,13,14,15,16,19,20	22	22	7	29
N°6,21,24	22	18	5	23
N°11	22	21	7	28
N°17	22	20	6	26
N°18	22	21	7	28
N°22,23	22	19	5	24

Présents :

SCULO Sylvie, Mathias HOCQUART, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne (à partir du point n°2), ROAUD Damien, TAZE Christine (jusqu'au point n°2), MOREE Denys, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIMBAULT Pascale (jusqu'au point n°2), FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROYER Irina, PARLANT-PINET Philippe, MOREL Anthony, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Anne GUILLARD, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS (point n°1) ;
Laure MAUGENDRE, qui a donné pouvoir à Mathias HOCQUART,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Mireille ROIGNANT-CECIRE, qui a donné pouvoir à Philippe PARLANT-PINET,
Françoise MERCIER, qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,
Pascale LAIGO-ARCHAIMBAULT, qui a donné pouvoir à Denys MOREE à partir du point n°3,
Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Jean-Yves FOUQUERAY à partir du point n°3,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Denys MOREE.

Secrétaire de séance : Denys MOREE

2024-02-18 - Fixation des tarifs d'utilisation des locaux

Rapporteur : Bruno MARTIN

Dans le prolongement du règlement d'utilisation des locaux, espaces et matériel municipaux mis à disposition du public, une refonte de la tarification est nécessaire pour se conformer à la réglementation et l'adapter aux usages.

De fait, une jurisprudence impose une égalité de traitement entre usagers sinagots et usagers non sinagots.

Pour les associations, la même tarification doit être appliquée mais des exonérations sont possibles en fonction de leur activité, association de type loi 1901, ou syndicat professionnel type Loi Waldeck-Rousseau, à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général "caritatif, humanitaire ou social" ou officiant pour une manifestation exceptionnelle d'un intérêt local certain et suffisamment caractérisé. C'est le cas de grande majorité des associations sinagotes.

Toutefois, les prestations exonérées devront faire l'objet d'une valorisation chiffrée qui doit apparaître dans les bilans comptables des associations. Cette valorisation intégrera également les dépenses afférentes au fonctionnement des locaux (énergie, entretien, etc.).

A cet égard, il est proposé la création de tarifs pour les équipements sportifs, valorisés pour les associations exonérées et objets de redevance pour les tiers extérieurs, (pratique sportive libre ou professionnels exerçant une activité lucrative, ex : moniteurs).

Par ailleurs, les associations bénéficiant de la gratuité pourraient se voir appliquer les tarifs dans le cadre d'occupation à but lucratif (ex. : expos-ventes, lotos).

S'agissant des particuliers, qu'ils soient locaux ou extérieurs, la réglementation prévoit qu'ils doivent pouvoir bénéficier de la mise à disposition des locaux selon les mêmes modalités. En revanche, la Commune a la possibilité de voter des tarifs différenciés.

Pour plus de clarté et la possibilité de ne plus individualiser les tarifs pour permettre l'intégration de nouveaux locaux sans nécessité d'une nouvelle délibération, il est proposé de regrouper les espaces par importance des activités (tableau « typologie des groupes de salles »).

Concernant le cautionnement, il est proposé d'instaurer une caution annuelle unique de 1 000 €, tant pour les particuliers que pour les associations. Auparavant les associations pouvaient se voir demander jusqu'à 5 chèques d'un montant de 254 € chaque année (équipements, minibus, sections d'association, événements, etc.).

Enfin, pour responsabiliser davantage les usagers, une catégorisation et une revalorisation des pénalités sont proposées.

Typologie des groupes de salles :

GROUPE	SALLES EXISTANTES
ACTIVITE PETITE	Salle Allanioux Maison des associations - Petite salle Maison des associations - Salle AFCS Foyer de Penhoet - Petite salle n°2 Foyer de Penhoet - Petite salle n°3 Gymnase Cousteau - Salle de réunion verte
ACTIVITE MOYENNE	Salle Ty Kelou Salle des expositions Complexe le Derf Les Clubs House Théâtre de verdure
ACTIVITE GRANDE	Maison des associations- Grande salle Sall'icorne Foyer de Penhoet - Grande salle n°1 Cantine scolaire Albert Guyomard Cantine scolaire Françoise Dolto
FETE	Salle des fêtes Salle de Limur

Tarification des équipements :

Groupe de salle	Catégorie	Association Syndicat professionnel Association culturelle Parti politique Institutions publiques Eligibles aux critères de gratuité	Association locale ou extérieure, syndicat, exerçant une activité lucrative ou ne répondant pas aux critères de gratuité	Particulier ou entreprise de Séné	Particulier ou entreprise hors Séné
		Gratuit mais valorisation à hauteur de	Tarif	Tarif * 1.5	Tarif*2
EQUIPEMENTS NON SPORTIFS					
ACTIVITE PETITE	Journée	90,00 €	90,00 €	135,00 €	180 €
	Heure	7,50 €	7,50 €	11,25 €	15 €
ACTIVITE MOYENNE	Journée	120,00 €	120,00 €	180,00 €	240 €
	Heure	10,00 €	10,00 €	15,00 €	20 €
ACTIVITE GRANDE	Journée	180,00 €	180,00 €	270,00 €	360 €
	Heure	15,00 €	15,00 €	22,50 €	30 €
FÊTE	Journée	220,00 €	220,00 €	330,00 €	440 €
	Heure	18,30 €	18,30 €	27,50 €	36,70 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS					
Terrain de grand jeu en herbe	Journée	180,00 €	180,00 €	270,00 €	360,00 €
	Heure	15,00 €	15,00 €	22,50 €	30,00 €
Terrain de grand jeu en herbe avec vestiaires ou éclairage	Journée	216,00 €	216,00 €	324,00 €	432,00 €
	Heure	18,00 €	18,00 €	27,00 €	36,00 €
Terrain de grand jeu stabilisé	Journée	120,00 €	120,00 €	180,00 €	240,00 €
	Heure	10,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €
Salle omnisport (Cousteau Bleu/Verte ou Le Derf)	Journée	180,00 €	180,00 €	270,00 €	360,00 €
	Heure	15,00 €	15,00 €	22,50 €	30,00 €
Salle de sport spécifique (dojo, boxe, tennis, tennis de table, mur escalade)	Journée	144,00 €	144,00 €	216,00 €	288,00 €
	Heure	12,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €
Terrain de tennis extérieur	Journée	96,00 €	96,00 €	144,00 €	192,00 €
	Heure	8,00 €	8,00 €	12,00 €	16,00 €
Espace de convivialité: Le Derf, Chantal Daniel	Journée	120,00 €			
	Heure	10,00 €			
Salle de réunion	Journée	90,00 €			
	Heure	7,50 €			
Mini bus	Week-end	150,00 € (15 gratuites / saison sportive)			
Locaux de rangement dédiés	Prix/m²/ an	80,00 €			

Montant des pénalités

Nature des pénalités	Montant actuel	Montant proposé
Ménage ou rangement non fait	112 €	200 €
Utilisation des espaces extérieurs	112 €	0 €
Destruction Matériel	0 €	400 €
Perte clé ou badge	5,20 €	5 €
Usage non conforme*	0 €	100 €
Dépassement limites horaires	0 €	200 €
Absence du responsable sécurité bruit	0 €	45 €
Appel abusif de l'astreinte*	44,50 €	50 €

* : activité non déclarée, repos, , alarme non-enclenchée, oubli de fermeture des portes, sous-location

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2144-3, L.1311-18 et L.2122-21 ;

Vu les articles L.2122-1 à 2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Vie Associative du 1^{er} février 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 6 février 2024 ;

Considérant la nécessité de règlementer l'utilisation de certains locaux, espaces et matériels municipaux mis à disposition du public ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour, 2 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER – pouvoir à Clément LE FRANC) et 1 Abstention (Jean-Marc GONIDEC) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la tarification des équipements telle que présentée ci-dessus.

Il est précisé que ces tarifs :

- S'appliqueront à compter du 1^{er} mars 2024, date d'entrée en vigueur de l'arrêté municipal portant règlement d'utilisation des locaux, espaces et matériel municipaux mis à disposition du public ;
- Seront intégrés à la délibération tarifaire annuelle votée chaque mois de décembre.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 19 février 2024
La Maire, Sylvie SCULO



Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 19 février 2024
et publication le 19 février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.